

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 8 FEVRIER 1797.

De Londres, le 24 Janvier.

L'on apprend du Bengale qu'il y a eu une espèce d'insurrection parmi les troupes de la compagnie des Indes, à Cawapoor et dans d'autres endroits éloignés du siège du gouvernement. Le gouverneur, Sir John Shore, s'est vu forcé d'accorder aux officiers mécontents tout ce qu'ils demandoient. On a fait passer du Cap au Bengale 2000 hommes de troupes du Roi; et l'on espère qu'elles seront parvenues à rétablir la tranquillité.

Suite de la séance de la Chambre des Communes du 30 Déc.

M. Fox continue: „Je le répète; il est nécessaire que les principes de la guerre soient expressément délavoués; vous n'aurez jamais une paix solide, tant que vous n'abjurez pas ces principes d'outrages, de vengeance, de passions et de préjugés. Je n'examinerai pas ici quelles vues on pouvoit avoir lorsqu'enfin on s'est déterminé à entrer en négociation. Il sembleroit, à l'inspection des pièces qu'on nous a communiquées, que le voyage de lord Malmesbury n'avoit d'autre but que de lui fournir une occasion de déployer sa dextérité diplomatique; de montrer dans un assaut avec M. Delacroix son habileté à parer, à faire des feintes, et à mettre hors de garde son adversaire; enfin, de confondre la mince capacité et les raisonnemens superficiels du ministre françois. Mais pendant que lord Malmesbury exerçoit ainsi ses talens à Paris, l'honorable préopinant ne perdoit pas de vue l'utilité publique de cette négociation en Angleterre. Il connoissoit parfaitement tout le parti qu'il pouvoit en tirer. Il savoit combien il seroit avantageux à ses arrangemens de finance, de la faire durer jusqu'au moment où la rupture ne laisseroit plus à craindre aucun effet fâcheux pour les subsides.

M. Fox entre ensuite dans le détail de tout ce qui a précédé, suivi et accompagné la négociation, et en fait la critique. La note de M. Wickham, qui n'avoit aucune autorité pour traiter, et la proposition d'un congrès, que les françois ne pouvoient accepter, n'étoient pas d'heureux indices de la sincérité des ministres. — „La cour de Danemarck n'a fait et n'a dû faire aucune démarche; on ne l'en a pas même prié; le ministre Danois s'est contenté de faire remettre la demande d'un passeport: ainsi c'est à tort qu'on suppose que le directoire ait manqué de respect envers cette cour. — On envoie un ministre pour traiter des intérêts unis de l'Angleterre et de l'Empereur; mais quand on lui demande ses pouvoirs pour l'Empereur, il n'en a point; et quand on lui demande ses conditions pour l'Angleterre, il faut qu'il fasse partir des courriers pour obtenir des instructions. — On dispute sur l'admission d'une base virtuellement admise, et si vague qu'elle ne signifie rien. — Il n'est pas question de la seule qui doit être le fondement de toute négociation; traitera-t-on sur le pied du *status ante bellum*, ou de l'*uti possidetis*? — Enfin, quand la base favorite est admise, on propose pour premières conditions, des articles qu'on fait avec certitude devoir être rejetés.

„L'honorable préopinant, reprend M. Fox, a senti que de telles conditions avoient besoin d'apologie. C'est pourquoi il prétend que dans aucune négociation les premières propositions ne sont jamais définitives; qu'il faut se réserver des moyens de se relâcher sur les demandes originaires. Mais l'honorable membre ne peut ignorer que cette négociation ne ressembloit à aucune autre précédente. A-t-il oublié que celle-ci se conduisoit sur des principes hostiles; qu'en parlant de son résultat, il est convenu

lui-même qu'il devoit servir à diviser la France et à réunir l'Angleterre? Or, sous ce point de vue, devoit-il avoir recours aux formes et aux artifices diplomatiques des négociations antérieures? Au lieu d'enfermer ses prétentions réelles, n'eût-il pas été mieux avisé de passer à l'autre extrême? Ne devoit-il pas se tenir au dessous de ce qu'il pouvoit raisonnablement exiger, plutôt que de débiter par des demandes exorbitantes? C'étoit le moyen de faire réaffirmer les vœux qu'il confesse, de démontrer à toute l'Europe la modération et son équité, au même tems que l'injustice et l'ambition de l'ennemi.

„Je passe maintenant à l'examen des deux mémoires. J'avoue que je n'ai jamais été plus convaincu qu'il est impossible aux talens même les plus brillans, à l'éloquence la plus nerveuse de couvrir la faiblesse de la cause, et de suppléer au défaut de bons raisonnemens, qu'en entendant ce que vient de dire l'honorable membre sur la Hollande. En supposant même son retour et son ancien gouvernement, le rétablissement du Stathouder, son alliance renouée avec l'Angleterre, il ne peut se déterminer à déclarer qu'on lui rendroit toutes ses possessions. Tout ce qu'il promet, c'est d'être disposé à se relâcher d'une partie considérable des conditions sur lesquelles la position actuelle l'oblige d'insister. Il y a quelque tems qu'un honorable membre (M. Dundas) disoit fort imprudemment, que puisque nous avions pris le Cap de Bonne-Espérance et Ceylan, nous devions les garder. Ces acquisitions nous paroissent sans doute trop intéressantes pour les abandonner: c'est raisonner fort à la Française. Nous ajoutons même que ces possessions seront beaucoup mieux dans nos mains que dans celles des Hollandois. Il me semble que la France a autant de droit de dire, „la Belgique sera mieux entre nos mains qu'en celles de l'Autriche.” Voici qui est encore plus extraordinaire: si la Hollande n'est pas rétablie dans son ancien régime, on ne lui rendra rien: Pourquoi? parce qu'on a pris beaucoup sur elle et qu'elle n'a rien pris sur nous. C'est encore précisément comme si la France disoit à l'Empereur, nous n'avons rien à vous restituer, car vous n'avez rien pris sur nous; l'*uti possidetis* doit être la base de notre négociation. Mais, dira-t-on, si l'Empereur n'a fait aucunes conquêtes, nous en avons fait. Pour la restitution des Pays-Bas, de l'Italie et d'une partie de l'Allemagne, nous rendrons la Martinique, Ste. Lucie et Tobago, nous réservant cependant de conserver une de ces isles dans le cas où nous consentirons à laisser à la France la partie Espagnole de St. Domingue. Voilà

donc en quoi consiste notre équivalent. Nous regardons la Belgique comme un objet si important et pour nous et pour l'Empereur, que nous faisons de sa restitution le *sine qua non* du traité. Je sens aussi son importance, et je ne pourrai consentir qu'avec peine, qu'elle demeure incorporée à la république. Mais n'offrons pas du cuivre pour de l'or. Pour juger la valeur de votre offre, supposez que l'Empereur étant encore maître des Pays-Bas, la France eût proposé d'abandonner, pour l'obtenir, deux ou trois isles dans les Indes-Occidentales, comment eût-on traité une pareille proposition? Si on vouloit sincèrement que la France se détachât des Pays-Bas, il falloit ajouter encore la cession du Cap de Bonne-Espérance, que je ne puis envisager que comme un moyen d'obtenir des conditions de paix plus avantageuses. Vos offres étoient donc insuffisantes, et l'on s'en convaincra en considérant la situation respectivement où elles mettroient les puissances de l'Europe. La France rendant la Belgique, Luxembourg et l'Italie, et donnant encore Maëstricht, ou quelques autres places à l'Empereur pour la sûreté de ses Pays-Bas, n'auroit gagné que la Savoie, Nice et Avignon, tandis que les trois grandes puissances continentales la Russie, l'Autriche et la Prusse se seroient partagé la Pologne. Ce n'est pas le résultat de la guerre qui peut justifier une pareille proposition. Ce n'est pas la balance de l'Europe qui exige que les autres puissances s'aggrandissent infiniment plus que la France. Nous devons donc nous attendre que nos conditions seroient rejetées; et que puisque nous déclarions que nous étions déterminés à ne point nous relâcher sur la restitution des Pays-Bas, le gouvernement français, qui avoit grand intérêt d'inspirer de la confiance aux habitans des pays réunis à la république, nous déclareroit d'un ton encore plus ferme, que jamais il n'y consentiroit.

(La suite ci-après.)

Suite de Paris, du 23 Janvier.

Le Censeur et autres feuilles qui se sont montrées jusqu'à ce moment les adversaires les plus animés du parti d'Orléans, n'ont pas manqué de publier une pièce du procès des terroristes, qui tend à prouver l'existence de cette faction. C'est une lettre écrite par Gracchus Babeuf à un de ses affiliés. Voici ce qu'il en dit, en parlant du jugement du Roi.

„Le jugement de Capet divisa la convention nationale en deux partis, &c. Malheureusement la faction d'Orléans, qui demandoit aussi la mort de Capet, mais pour mettre à sa place un individu de la branche d'Orléans, révoit mêlée aux républicains, sans qu'ils s'en

doutassent. Cette faction, tenue dans l'opinion comme son chef, avoit eu besoin, pour se soutenir, de professer, du moins en apparence, la même doctrine & les mêmes principes qu'eux; elle étoit bien résolue, comme elle l'a prouvé à la suite, de les détruire quand elle n'en auroit plus besoin; ceci explique pourquoi les Legendre, les Tallien, les Fréron, les Barras, les Dubois-Crancé, les Merlin de Thionville, &c., qui tenoient le premier rang à la montagne & aux jacobins pendant le jugement de Capet, se sont constitués les plus ardens persécuteurs de la montagne & des jacobins, pour avoir laissé aller à l'échafaud Danton & d'Orléans, leurs chefs.

Plus bas, page 105, on lit: „On saura un jour par quelles menées adroites & souterraines, les Tallien, les Barras, les Fréron, les Dubois-Crancé & les Legendre sont parvenus à faire croire, à une foule d'hommes, qu'ils alloient périr s'ils ne tuoient Robespierre. Et sa mort fut résolue plusieurs jours avant le 9 Thermidor..... La faction d'Orléans étoit composée d'hommes monstrueux comme leur chef. Ce monstre avoit rallié à lui la lie de l'espèce humaine, gens voluptueux, corrompus, corrupteurs, avides & prodigues d'or, auquel ils sacrifioient tout, hormis l'honneur qu'ils ne commettent jamais.

„Après le 9 Thermidor, on les vit trafiquer hâtement des mises en liberté des plus forcés contre révolutionnaires. Elles furent la plupart le prix ou de l'or, ou de l'honneur, & même du plus scandaleux libertinage..... Ces hommes, aussi féroces que vils, pour se donner des coopérateurs de leurs vengeances sur de leurs crimes, provoquoient les suppôts des tributs, les voleurs publics, les détenus; ils les invitoient à la vengeance. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les dégoûtantes & sanguinaires feuilles de Fréron, intitulées: l'Orateur du Peuple.

Ces aveux, ces renseignements (dit le Censeur) sont-ils encore des inventions du royalisme et des chimères des journaux? Et Babeuf et ses complices, qui n'étoient dans le principe que les instrumens de la susdite faction, auroient-ils poussé la complaisance pour nous, au point de répéter nos folies, et d'appuyer nos conjectures, depuis qu'ils ont vu clairement qu'ils étoient les dupes?

D'Innsbruck, le 28 Janvier.

Parmi les prisonniers que l'ennemi nous a faits dans les dernières affaires, se trouvoient trois de nos généraux: Mrs. de Provera, Hohenzollern et Spaur; mais ils ont été échangés sur le champ contre trois généraux françois: M. le général de Provera est parti aussitôt après pour Vienne, afin de faire un rapport exact de l'état actuel des choses en Italie. Comme rien n'est sujet à des chances aussi variées que le sort des armes, les revers que l'on peut éprouver ne doivent pas faire désespérer d'obtenir d'éclatans succès; c'est souvent lorsque l'on croit tout perdu, que l'on est sur le point de tout recouvrer. Les cercles de Franconie, de Suabe, de Bavière en ont fait, l'année dernière, l'expérience; et nous espérons de la faire aussi bientôt. Les rapports suivans des frontières méridi-

onales prouvent que cet espoir est assez fondé.

Du 24 Janvier. — Hier, nous éprouvâmes des allarmes assez vives. Quelques centaines de chariots et plusieurs canons rétrogradèrent précipitamment sur Botzen, parceque l'on craignoit que l'ennemi ne pénétrat par les environs de Bassano, et ne prit de-là la route de Trente. Mais aujourd'hui l'on a reçu l'agréable nouvelle, que les françois ayant fait une attaque près de Bassano, avoient entièrement éclioué dans leur tentative; de sorte que nous n'avons plus rien à craindre de ce côté.

Du 25 Janv. — Les choses reprennent de plus en plus un meilleur aspect. D'après des rapports officiels, les françois ont été complètement battus et repoussés près de Bassano. (Un courrier arrivé à Innsbruck, dans la nuit du 27 au 28, a confirmé cette nouvelle.) Les Autrichiens se reportent maintenant en avant; les chariots et canons qui avoient rétrogradé le 23 sur Botzen, se sont aussi reportés en avant. Nous avons reçu des nouvelles rassurantes de Mantoue. M. le général de Wurmsler fit une vigoureuse sortie, dans le même tems que le général Provera cherchoit à percer jusqu'à Mantoue avec un transport considérable de vivres; il réussit à faire entrer dans la place environ la moitié de ce transport, et principalement les médicamens; le reste fut malheureusement perdu. — M. le général de Laudon se maintient toujours dans le pays de Judicarie. Si les françois avoient réussi à pénétrer du côté de Bassano, ce général eût couru risque d'être coupé. Maintenant toutes nos inquiétudes sont dissipées, et comme nous avons la certitude que Mantoue est encore pourvue de vivres au moins pour un mois, nous espérons que les choses prendront bientôt une plus heureuse tournure.

(Extrait des feuilles du Tyrol.)

Des Bords du Mein, le 7 Février.

L'on mande de Nuremberg, qu'il doit y arriver incessamment une commission impériale, pour arranger les différens qui subsistent entre le magistrat et la bourgeoisie.

S. A. S. le Landgrave de Hesse-Cassel a dû partir le 5 de ce mois pour Berlin. L'on parle d'une union intime entre la Prusse et la Hesse pour l'exécution d'un grand projet, sur lequel on n'a encore que des notions très vagues.

A la franchée devant la tête de pont de Hünningue le 15
Pluviôse l'an 5 de la République françoise, ou 2
Février 1797.

Capitulation de la tête de pont de Hünningue, proposée
par le général de division Dufour, commandant en

chef la défense de la dite tête de pont, au général prince de Furstenberg, commandant les troupes autrichiennes, l'un & l'autre munis de pleins-pouvoirs suffisans de leurs généraux en chef.

Art. I. Les troupes françoises évacueront la tête de pont de Huningue le 17 Pluviôse an 5 de la Rép. françoise (5 Février) avec armes, bagages, munitions et tout ce qui seroit à leur défense. — Réponse: Accordé.

Art. II. Elles laisseront les troupes autrichiennes en prendre possession le même jour à Midi. — Rép. Accordé. Les troupes de Sa Majesté l'Empereur et Roi entreront le 5 à midi dans la tête de pont de Huningue, y compris l'isle dite *Schusterinsel* et l'ouvrage à cornes qui y a été élevé, et elles en prendront possession, ainsi que de tout ce que les troupes françoises auront laissé.

Art. III. Dès ce moment, toutes les hostilités cesseront de part et d'autre; les troupes autrichiennes prendront possession d'une redoute de la demie-lune, et placeront leurs sentinelles à la barrière de ladite demie-lune. — Rép. Accordé. Les troupes autrichiennes prendront possession, du moment de la reddition de la place, de la partie gauche de la demie-lune, et elles auront leurs sentinelles à la barrière de ladite demie-lune. Le 3 Février à Midi, elles occuperont la demie-lune en entier, et auront leurs sentinelles sur le pont du petit bras du Rhin. Les françois occuperont le côté opposé, tant à la barrière que sur le pont.

Art. IV. L'on ne tirera plus de la rive droite sur Huningue. — Rép. Accordé, pourvu que Huningue ne soit pas assiégé ou attaqué sur la rive gauche du Rhin. On ne tirera point non plus de ladite forteresse ni des batteries élevées à la rive gauche du Rhin pour la défensive, sur les troupes autrichiennes qui se trouvent expo-

sées au feu de la place sur l'isle dite *Schusterinsel*, ainsi que sur la rive droite du Rhin. Le commandant autrichien pourra faire entièrement démolir, dans un intervalle de six semaines, les ouvrages de la susdite tête de pont, ainsi que l'ouvrage à cornes, en prenant toutes les précautions nécessaires pour que la ville de Huningue n'éprouve aucun dommage.

Art. V. Tous les ouvrages élevés sur la rive droite du Rhin pour l'attaque de la tête de pont, seront rasés, et tout remis dans l'état où il se trouvoit avant le passage du Rhin par les françois. — Rép. Les ouvrages élevés avant la reddition de Kehl, et la ligne qui les réunit, subsisteront, ainsi que la ligne et les batteries qui ont été élevées sur la rive droite du Rhin, au-dessous de la tête de pont, et la communication qui conduit aux ouvrages défensifs de la susdite ligne.

Tous les ouvrages qui ont été élevés entre ceux susmentionnés et le Rhin, seront démolis dans le terme de six semaines. On s'en rapportera pour l'exécution de cet article à la droiture du commandant autrichien.

Il sera envoyé de part et d'autre un officier pour rester en otage jusqu'au terme fixé (le 5 Février) pour l'évacuation de l'ouvrage à cornes et l'entrée des troupes autrichiennes; après quoi ces officiers seront échangés. — Rép. Accordé, et il sera donné des ordres de part et d'autre, pour que les soldats des armées restent dans les bornes prescrites par la capitulation.

Fait, arrêté & signé par les généraux ci-dessous nommés, les jour, mois & année susmentionnés.

CHARLES PRINCE DE FURSTENBERG
lieut.-gén. de S. M. l'Empereur.

Le général de division DUFOUR.

CITATION.

* * De la part de la Direction Impériale & Royale du Génie à Mayence, un certain Strobel, ci-devant Piqueur des fortifications de Valenciennes en Juillet 1793 après la prise de cette place, & qui se trouve égaré depuis le mois d'Octobre 1794, est cité par la présente de comparoître dans l'espace de trois mois, à dater de la présente, en personne, ou ses héritiers légitimes, au cas que ledit Strobel n'existe plus, pour reprendre, ou réclamer juridiquement; près de la susdite Direction, un coffre contenant plusieurs effets, & quelque argent comptant, appartenans au dit Piqueur; à défaut de quoi, il sera procédé, après l'expiration du susdit terme péremptoire de trois mois, comme de justice & de raison.

Mayence le 25 Janvier 1797.

DANON, Lieut.-colonel au corps du Génie.
BETHMANN, Premier-lieutenant Auditeur.

* * M. J. B. Patin de Mesnil-Doben en Artois, est prié d'écrire de suite à son confrère Pierre, qui a quelque chose d'intéressant à lui communiquer, au Chapitre-Noble de Clarboltz en Westphalie par Paderborn.

* * Plusieurs appartemens, garnis ou non garnis, à louer dans un des meilleurs quartiers de la ville; s'adresser Lett. I, No. 158.

* * M. l'abbé Aumont prie M. l'abbé Le Tellier, de Frené Lamesfe, diocèse de Sées en Normandie, de lui donner de ses nouvelles à Erlangen, en Franconie.